

INTERVENANTS POUR LES ACTIVITES D'EPS

- Toute activité d'EPS doit s'inscrire dans une démarche d'apprentissage, intégrée à la programmation EPS de l'école. Elle ne s'apparente pas à une pratique de loisir et se conduit donc au moins sur 5 séances.
- Les intervenants doivent être inscrits individuellement dans le répertoire du département de la Savoie des intervenants, même s'ils sont employés par une commune, un syndicat de communes ou un organisme conventionné.

Cette mesure a pour objectif de vérifier que les intervenants sont réellement qualifiés pour intervenir auprès de vos élèves et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation ou d'une mesure administrative leur interdisant des interventions auprès des mineurs.

- En dehors de la natation, du ski alpin et du ski de fond, une classe ne peut engager un projet avec un (ou plusieurs) intervenant(s) extérieur(s) rémunéré(s) ou bénévole(s) plus de deux fois par année scolaire.
- Pour les activités hors natation et à encadrement NON renforcé, pratiquées avec un intervenant, il faut faire valider le projet par l'IEN avant de commencer.

DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE

- ↪ Mémento sur la participation d'intervenants extérieurs
- ↪ Normes d'encadrement des activités d'EPS
- ↪ Demande de validation de projet pédagogique

A. Intervenants rémunérés

Procédure :

1. **Vérifier l'inscription de l'intervenant au répertoire départemental**

- Sur le bureau du directeur, icône 'Intervenants'
- Si l'intervenant n'est pas inscrit,
 - ↪ l'intervention **ne peut pas avoir lieu**.
 - ↪ le directeur invite l'intervenant à s'inscrire au répertoire départemental.
 - ↪ le directeur demande à l'intervenant de lui adresser la validation de son inscription.

2. **Pour les activités hors natation et à encadrement NON renforcé : demander en outre la validation du projet**

Renseigner et envoyer la demande de validation de projet pédagogique à votre IEN.

DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE

- ↪ Notice d'inscription au répertoire départemental



B. Intervenants à titre bénévole – activités d'EPS

- Une nouvelle application académique permet de gérer les intervenants bénévoles dans certaines disciplines sportives. Il s'agit de l'application 'GENIE'.
- L'application est accessible sur le bureau du directeur, icône 'GENIE'.
- ↻ Le principe de fonctionnement est identique à l'ancien logiciel :
 - Création des sessions par les CPC,
 - Inscription des bénévoles par les directeurs,
 - Session d'agrément,
 - Transmission des résultats à la DSDEN
 - Validation de l'agrément.

La principale modification de la procédure réside dans l'introduction du contrôle de l'honorabilité des intervenants, afin d'assurer au mieux la sécurité des élèves.

Pour répondre à cet impératif, les informations nécessaires à l'agrément sont plus précises. Les candidats au bénévolat doivent remplir un formulaire de renseignements que vous devez ensuite saisir dans l'application. Avec ces informations, mes services pourront effectuer les contrôles nécessaires avant de valider l'agrément.

- La demande d'agrément est formulée par le directeur de l'école.
- Les disciplines qui ne figurent pas dans l'application n'ont pas vocation à être pratiquées avec l'aide d'intervenants bénévoles.

DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE

- ↻ Guide fonctionnel GENIE
- ↻ Fiche d'information individuelle